

Le « chantier »

Statuts Concours

et la commission

Ressources humaines

de l'ABF



AG ABF Aquitaine

Arcachon, 9 décembre 2024

Mise à jour
le 20 mars 2025

Dominique Lahary – dom.lahary@orange.fr
<http://www.lahary.fr/pro> | <http://lahary.wordpress.com>

s'exprimant à titre personnel

Plan

Introduction

Des acteurs

Des réunions

Le « chantier »

Pourquoi ?

Les définitions de fonctions

Les concours : accès

Les concours : épreuves

Les concours : organisation

Comment ? Un peu de mécanique institutionnelle

La commission RH

Une citation pour finir

Introduction

Un défi

La filière culturelle territoriale

Née le 2 septembre 1991

Les 3 fonctions publiques

3 juillet 1983 Le socle commun

11 janvier 1984 FPE

26 janvier 1984 FPT

9 janvier 1986 FPH

« La » fonction publique

Gestation progressive de la
Révolution française à l'abolition
de la République le 10 juillet 1940

Loi du 19 octobre 1946

*Elle commence à dater cette
filière culturelle territoriale !*



Un défi



Des acteurs

Des associations...

... de bibliothécaires

ABF

ABD ACTB ACIM AECTB

... d'autres spécialités de la filière culturelle

Archéologie : ANACT

Archives : AAF, Rn2

Documentation : ADBS Interdoc

Musées et monuments historiques : AGCCPF

Enseignement artistique : Conservatoires de France

... et des DAC

FNADAC

Des ministères...

... de la culture

Direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA)

Service interministériel des Archives de France (SIAP)

Service des musées de France (SMF)

Service du patrimoine (SP)

Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux

Sous-direction de l'archéologie SDA

Direction générale de la création artistique (DGCA)

Délégations aux arts visuels / à la danse . À la musique / au théâtre et arts associés

Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)

Service du livre et de la lecture (SLL)

Des ministères...

... de l'intérieur / de la fonction publique

DGCL

Direction générale des collectivités territoriales



Cette direction, composée de quatre sous-directions et d'un département, est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales. Elle est chargée d'élaborer l'ensemble des dispositions les concernant sur le plan financier, institutionnel et statutaire tout en fixant parallèlement les orientations en matière de prospective, de stratégie, d'observation et d'évaluation relative à la politique d'aménagement du territoire et à la politique de la ville. La direction générale des collectivités territoriales (DGCL) produit également des statistiques sur les collectivités locales.

Les missions de la direction générale des collectivités territoriales

- Assurer le respect des règles juridiques applicables aux collectivités territoriales ;
- Préparer les textes sur l'organisation, les compétences et le financement des collectivités locales ;
- Animer les instances de concertation entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Répartir les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales ;
- Préparer les règles budgétaires et fiscales des collectivités locales ;
- Élaborer les statuts applicables aux élus locaux et aux fonctionnaires territoriaux ;
- Élaborer les orientations relatives à la politique nationale et européenne de cohésion des territoires et de politique de la ville ;
- Proposer les orientations et suivre l'exécution des fonds structurels européens et d'investissement, en lien avec l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) dont la DGCL assure la tutelle ;
- Fixer les orientations relatives aux instruments contractuels de mise en œuvre de la politique de cohésion des territoires associant l'État et les collectivités territoriales ;
- Mener des missions de coopération internationale ;
- Informer les citoyens des données relatives aux collectivités territoriales.

Des ministères...

... de l'intérieur / de la fonction publique

DGCL

Direction générale des collectivités territoriales



Cette direction, composée de quatre sous-directions et d'un département, est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales. Elle est chargée d'élaborer l'ensemble des dispositions les concernant sur le plan financier, institutionnel et statutaire tout en fixant parallèlement les orientations en matière de prospective, de stratégie, d'observation et d'évaluation relative à la politique d'aménagement du territoire et à la politique de la ville. La direction générale des collectivités territoriales (DGCL) produit également des statistiques sur les collectivités locales.

Les missions de la direction générale des collectivités territoriales

- Assurer le respect des règles juridiques applicables aux collectivités territoriales ;
 - Préparer les textes sur l'organisation, les compétences et le financement des collectivités locales ;
 - Animer les instances de concertation entre l'État et les collectivités territoriales ;
- **Élaborer les statuts applicables aux élus locaux et aux fonctionnaires territoriaux**
 - Elaborer les orientations relatives à la politique nationale et européenne de cohésion des territoires et de politique de la ville ;
 - Proposer les orientations et suivre l'exécution des fonds structurels européens et d'investissement, en lien avec l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) dont la DGCL assure la tutelle ;
 - Fixer les orientations relatives aux instruments contractuels de mise en œuvre de la politique de cohésion des territoires associant l'État et les collectivités territoriales ;
 - Mener des missions de coopération internationale ;
 - Informer les citoyens des données relatives aux collectivités territoriales.

... et un organisme paritaire, le CSFPT

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Président Philippe Laurent, maire de Sceaux

Représentants des personnels

CFDT CGT FA-FP FO FSU UNSA

Représentants des collectivités employeuses
communes, EPCI, départements, régions



Des réunions

Travail de fond

Réunions du groupe de travail ABF

En visio : un certain nombre + des documents partagés

Réunions interprofessionnelles

En visio : 2 réunions + des documents partagés

Réunions SLL-ABF

19/04/2022 (informelle)

17/10/2022

Réunions SLL-associations de bibliothécaires

19/06/2023

02/10/2023

27/11/2023

29/04/2024

Le chantier

Pourquoi ?

La filière culturelle territoriale

Vieille de plus de 30 ans

Décrets du 2 septembre 1991

Depuis

L'impact de réorganisations d'ensemble de la FPT
(fusions de cadres d'emplois en catégorie B et C)

Aménagements des concours

Mais rien de **fondamentalement** repensé

Deux sujets, 4 sous-chantiers

Les définitions de fonctions

Dans les décrets portant statut particulier

Les concours

Les conditions d'accès

Les épreuves

Le mode d'organisation

Un cadre d'emploi mis provisoirement de côté

Les conservateurs (étude en cours par l'Inspection générale)

Les définitions de fonction

Pourquoi revoir les définitions ?

Chaque statut particulier définit des fonctions

C'est une définition générale, pas une fiche de poste

Deux éléments : éventails de fonctions et positionnement dans l'architecture statutaire

Deux relativisations : tendance d'employeurs à sous-classifier, problème de la taille des collectivités

Les (mauvaises?) utilisations

DRH

Concours et commissions d'homologations

Publications et sites sur les emplois culturels ou de la fonction publique

La loi Robert remet les pendules à l'heure

Loi Robert, art.1

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

À ce titre, elles :

1° Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, sous forme physique ou numérique ;

2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections....

Cat. A : Bibliothécaires

Le texte actuel

Ils participent à la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des **collections** de toute nature des bibliothèques, à la communication de ces dernières au public ainsi qu'au développement de la lecture publique.

Ils concourent également aux tâches d'**animation** au sein des établissements où ils sont affectés.

Pistes pour des propositions d'actualisation

- Mise en œuvre de la **politique de lecture publique** des collectivités et du **développement de la lecture**
- **Collections et des ressources documentaires physiques ou numériques**
- Mise en œuvre des **services, actions culturelles, éducatives et partenariales**

Cat. A : Bibliothécaires (suite)

Le texte actuel

Ils peuvent être nommés aux emplois de **direction** des établissements contrôlés. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux ont vocation à remplir les fonctions d'**adjoint du conservateur** de bibliothèques ou à **diriger l'un des secteurs d'activités** de l'établissement affectés.

Pistes pour des propositions d'actualisation

- Missions de **diagnostic**, d'**expertise**, de **coordination**, de **pilotage de projet**, de **gestion d'un lieu et d'encadrement d'équipe**
- **Collections et des ressources documentaires physiques ou numériques**
- **Services, actions culturelles, éducatives et partenariales**

Cat. B : Assistants

Le texte actuel (archives, bibliothèques, documentation, musées)

Ils contribuent au développement d'**actions culturelles et éducatives**. Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des **collections** et la recherche documentaire. Ils peuvent être chargés du **contrôle** et de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C ainsi que de l'**encadrement** de leurs équipes. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils participent à la **promotion de la lecture publique**.

Pistes pour des propositions d'actualisation

- **Collections et des ressources documentaires physiques ou numériques.**
- **Services, actions culturelles, éducatives et partenariales**
- **Accueil, accompagnement des publics, projets de médiation**
- **Coordination de projets et activités**
- **Mise en œuvre de la politique de lecture publique et au développement de la lecture**

Cat. C : Adjoints

Le texte actuel

Ils peuvent occuper un emploi [...] de **magasinier** de bibliothèques.

Ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des **collections** et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de **manutention** nécessaires à l'exécution du service et veillent à la **sécurité** des personnes ;

Ils sont chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la **surveillance** des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les **travaux administratifs courants**.

Pistes pour des propositions d'actualisation

Ils peuvent occuper un emploi [...] dans une bibliothèque.

~~magasinier~~

- **Accueil et conseil du public**
- **Collections et des ressources documentaires physiques ou numériques.**
- **Projets de médiation et d'action culturelle**
- **Services itinérants et hors les murs**
- **Manutention, surveillance, sécurité, travaux administratifs courants.**

Cat. C : Adjoints principaux 2e classe

Le texte actuel

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2e classe assurent le **contrôle hiérarchique et technique** des adjoints territoriaux du patrimoine. Des **missions particulières**, y compris des tâches d'une haute technicité, peuvent leur être confiées. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'**animation**, d'**accueil du public**, notamment des enfants, et de **promotion de la lecture publique**.

Pistes pour des propositions d'actualisation

- Enlever l'**animation** et l'**accueil du public** déjà dans la définition générique et la **promotion de la lecture publique** qui ne veut rien dire

Cat. C : Adjoints principaux 1e classe

Le texte actuel

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 1re classe assurent le **contrôle hiérarchique et technique** des adjoints territoriaux principaux du patrimoine de 2e classe et des adjoints territoriaux du patrimoine. Des **missions particulières** peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

Pistes pour des propositions d'actualisation

- Rien, ça ira comme ça !

Ne nous méprenons pas

Les définitions de fonctions

Elles ne décrivent pas les tâches de chacun sur le terrain.

Elles justifient l'existence des différents grades et cadres d'emplois.

Elles constituent une indication générale pour les DRH (recrutement et gestion du personnel), les organisateurs et jurys de concours et les organes d'information.



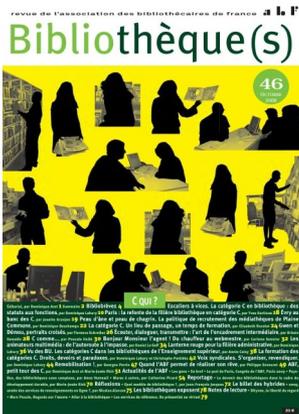
La question de la taille des collectivités

Pour des fonctions équivalentes...

... les grades et catégories peuvent différer.

Ceci vaut pour les DGS comme pour n'importe quel service.

C comme...



BIBLIothèque(s) n°46, octobre 2009 :
Dossier sur la catégorie C

Les concours externes : conditions d'accès

Cat. B : Assistants

Le texte actuel (archives, bibliothèques, documentation, musées)

Le concours externe est un concours sur titres avec épreuves ouvert, pour 30 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme **homologué au niveau IV** ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, **correspondant à l'une des spécialités [archives, bibliothèques, documentation, musées]**.

Pistes pour des propositions d'actualisation

- Baccalauréat ou diplôme **classé au niveau 4** ou qualification équivalente
- Supprimer **correspondant à**
~~l'une des spécialités~~



SAISIR LA COMMISSION D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔMES

Le moins possible ! →



Pour saisir la commission :

Etape 1 : Découvrez la procédure ci-dessous pour préparer votre dossier

Etape 2 : Remplissez votre dossier (**en bas de page**) en sélectionnant dans la liste la filière concernée puis le concours envisagé.

Cat. B : Assistants qualifiés 2^e classe

Le texte actuel (archives, bibliothèques, documentation, musées)

Le concours externe est un concours sur titres avec épreuves ouvert, pour 50 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un **diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III** ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, **correspondant à l'une des spécialités [archives, bibliothèques, documentation, musées]**.

Pistes pour des propositions d'actualisation

- Titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau 5 ou qualification équivalente
- Supprimer ~~correspondant à l'une des spécialités~~



SAISIR LA COMMISSION D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔMES

Le moins possible ! →



Pour saisir la commission :

Etape 1 : Découvrez la procédure ci-dessous pour préparer votre dossier

Etape 2 : Remplissez votre dossier (**en bas de page**) en sélectionnant dans la liste la filière concernée puis le concours envisagé.

Les concours : épreuves

Cat. A : Bibliothécaires externe

Le texte actuel

Admissibilité :

1° **Composition** portant sur l'organisation des bibliothèques, la bibliothéconomie, l'économie du livre, la sociologie des pratiques culturelles (3 heures, coeff. 2) ;

2° **Note de synthèse** à partir d'un dossier portant sur les lettres et les sciences humaines ou les sciences exactes et naturelles et les techniques ou les sciences juridiques, politiques et économiques. (4 heures, coeff. 2).

Admission : Conversation permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le **commentaire d'un texte**, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale (30 min dont 10 min d'exposé et 20 min d'entretien, coeff. 3)

Pistes pour des propositions d'actualisation

Admissibilité : 1°) Composition (**voir programme**) 2°) Note de synthèse...

Admission : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son **parcours** et son **projet professionnel**, comportant des questions et permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la **spécialité Bibliothèques**, ...

Cat. A : Bibliothécaires interne

Le texte actuel

Admissibilité :

1° **Note de synthèse** à partir d'un dossier portant sur les lettres et les sciences humaines ou les sciences exactes et naturelles et les techniques ou les sciences juridiques, politiques et économiques. (43 heures, coeff. 2).

2° **Étude de cas** sur les aspects de la gestion d'une bibliothèque (4 heures, coeff. 3) ;

Admission : Conversation permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le **commentaire d'un texte**, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi que de la fonction publique territoriale (30 min dont 10 min d'exposé et 20 min d'entretien + 30 min de préparation, coeff. 3)

Pistes pour des propositions d'actualisation

Admissibilité : Une **étude de cas** portant sur le **programme**.

Admission : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son **parcours** et son **projet professionnel**, comportant des questions portant sur le **programme**.

Cat. A : Bibliothécaires Épr. facultatives

Le texte actuel

Langue : Traduction en français. Sans dictionnaire : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne. Avec dictionnaire : latin, grec ancien (2 heures, coeff. 1)

Informatique : Traitement automatisé de l'information (20 min + 20 min de préparation, coeff.1).

Pistes pour des propositions d'actualisation

Suppression !

Cat. A : Bibliothécaires Programme

Le texte actuel (très long mais ne portant que sur une épreuve)

Organisation des bibliothèques : organisation administrative, typologie, fonctionnement, coopération, politiques publiques

Bibliothéconomie : catalogues, indexation, constitution des collections, contexte technique et juridique, informatique documentaire, animation

Économie du livre et des autres formes d'édition

Sociologie des pratiques culturelles, de lecture, d'usage des bibliothèques

Pistes d'actualisation (portant sur toutes les épreuves)

Organisation des bibliothèques : typologie, loi, évolutions, enjeux

Environnement professionnel, administratif et politique y compris politiques publiques et coopération

Politiques documentaires avec numérique et médiation

Offres de services et relations avec les publics

Aspects économiques, sociaux et juridiques

Cat. B : Assistants externe

Le texte actuel

Admissibilité :

1° Rédaction d'une **note** à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription (3 heures, coeff. 3) ;

2° Questionnaire de 3 à 5 questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie au moment de l'inscription (3 heures, coeff. 3).

Admission : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (20 min dont 5 min au + d'exposé; coeff. 3)

Pistes pour des propositions d'actualisation

Admissibilité : 1°) Résolution d'un **cas pratique** à partir d'un dossier.

2°) Questionnaire...

Admission : Entretien ...

Cat. B : Assistants interne

Le texte actuel

Admissibilité : Rédaction d'une **note** à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription (3 heures ; coeff. 3).

Admission : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (20 minutes, dont 5 minutes au + d'exposé, coeff.3).

Pistes pour des propositions d'actualisation

Admissibilité : 1°) Résolution d'un **cas pratique** à partir d'un dossier, Réponses à une série de 3 à 5 questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie.

Admission : Entretien...

Cat. B : Assistants 3^e concours

Le texte actuel

Admissibilité : Rédaction d'une **note** à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription (3 heures, coeff. 3).

Admission : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (20 min dont 5 min au + d'exposé, coeff.3).

Pistes pour des propositions d'actualisation

Admissibilité : 1°) Résolution d'un **cas pratique** à partir d'un dossier. 2°) Réponses à une **série de 3 à 5 questions dans la spécialité** choisie.

Admission : Entretien...

Cat. B : Assistants Épreuves facultatives

Le texte actuel

Langue : Traduction en français. Sans dictionnaire : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne. Avec dictionnaire : latin, grec ancien (2 heures, coeff. 1)

Informatique : sur les multimédias (20 min + 20 min de préparation, coeff.1).

Pistes pour des propositions d'actualisation

Suppression !

Cat. B : Assistants p^{aux} externe

Le texte actuel (archives, bibliothèques, documentation, musées)

Admissibilité : Rédaction d'une **note** à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription (3 heures ; coeff. 3) ;

Admission : Exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (20 min dont 5 min au + d'exposé; coeff. 3)

Pistes pour des propositions d'actualisation

Admissibilité : 1°) Rédaction d'un **rapport** à partir d'un dossier sur la spécialité choisie suivi de **propositions**.

2°) **Réponses à une série de 3 à 5 questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie.**

Admission : Entretien...

Cat. B : Assistants p^{aux} interne

Le texte actuel (archives, bibliothèques, documentation, musées)

Admissibilité :

- 1)° Rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription '(3 heures ; coeff. 3) ;
- 2°) Un questionnaire de 3 à 5 questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie (durée : trois heures, coeff ; 2).

Admission : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et comportant des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (20 min dont 5 min au + d'exposé; coeff. 3)

Pistes pour des propositions d'actualisation

Admissibilité : 1°) Rédaction d'un **rapport** à partir d'un dossier sur la spécialité choisie suivi de **propositions**.

2°) Réponses à une série questions...

Admission : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son **parcours** et son **projet professionnel**...

Cat. B : Assistants p^{aux} 3^e concours

Le texte actuel (archives, bibliothèques, documentation, musées)

Admissibilité :

1)° Rédaction d'une **note** à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription '(3 heures ; coeff. 3) ;

2°) Un questionnaire de 3 à 5 questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie (durée : trois heures, coeff ; 2).

Admission : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et comportant des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (20 min dont 5 min au + d'exposé; coeff. 3)

Pistes pour des propositions d'actualisation

Admissibilité : 1°) Rédaction d'un **rapport** à partir d'un dossier sur la spécialité choisie suivi de **propositions**.

2°) Réponses à une série questions ...

Admission : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience **et son projet professionnel...**

Cat. B : Assistants p^{paux} Épr. facultatives

Le texte actuel

Langue : Traduction en français. Sans dictionnaire : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne. Avec dictionnaire : latin, grec ancien (2 heures, coeff. 1)

Informatique : sur les multimédias (20 min + 20 min de préparation, coeff.1).

Pistes pour des propositions d'actualisation

Suppression !

Cat. C : Adjoints principaux externe

Le texte actuel (archives, bibliothèques, documentation, musées)

Admissibilité : 1° Résolution écrite d'un **cas pratique** à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint principal de 2e cl. peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (2 heures, coeff. 4) ;

2° **Questionnaire** appelant des réponses brèves portant sur les domaines suivants relatifs au fonctionnement des services dans lesquels un adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe peut être appelé à servir : accueil du public, animation, sécurité des personnes et des bâtiments.(1 heure, coeff. 2.)

Admission : 1°) Entretien à partir d'un texte de portée générale, tiré au sort, de manière à permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, y compris la façon dont il envisage son métier (préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes ; coefficient 4)

2° Une épreuve facultative Langue vivante ou Traitement automatisé de l'information

Pistes pour des propositions d'actualisation

Admissibilité : 1°) **Questionnaire à choix multiple sur le contexte territorial**

2°) **Questionnaire : réponses selon l'un des types d'établissements ou service au choix.**

Admission : Entretien dans la spécialité choisie. Pas d'épreuve facultative :!

Cat. C : Adjoints principaux interne

Le texte actuel (archives, bibliothèques, documentation, musées)

Admissibilité : Résolution écrite d'un **cas pratique** à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint principal de 2e cl. peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (2 heures, coeff. 4) ;

Admission : 1°) Présentation par le candidat de son expérience professionnelle.

Commentaire oral à partir d'un dossier succinct remis au candidat portant soit sur des questions de sécurité et d'accueil du public, de communication et d'animation, -soit sur la présentation d'une visite guidée d'un monument historique ou d'un musée, soit sur des questions portant sur la présentation des collections et le renseignement aux usagers dans une bibliothèque, soit sur des questions touchant à la conservation du patrimoine écrit. (prép. 30 min, durée 30 min dont 5 pour la présentation par le candidat, coeff. 3.)

2° Épreuve facultative Langue vivante ou Traitement automatisé de l'information

Pistes pour des propositions d'actualisation

Admissibilité : 1°) **Questionnaire à choix multiple sur le contexte territorial**

2°) **Questionnaire : réponses selon l'un des types d'établissements ou service au choix.**

Admission : Entretien dans la spécialité choisie. Pas d'épreuve facultative :!

Cat. C : Adjoints p^{aux} 3^e concours

Le texte actuel (archives, bibliothèques, documentation, musées)

Admissibilité : Résolution écrite d'un **cas pratique** à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint principal de 2^e cl. peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (2 heures, coeff. 4) ;

Admission : 1°) Présentation par le candidat de son expérience professionnelle.

Commentaire oral à partir d'un dossier succinct remis au candidat portant soit sur des questions de sécurité et d'accueil du public, de communication et d'animation, -soit sur la présentation d'une visite guidée d'un monument historique ou d'un musée, soit sur des questions portant sur la présentation des collections et le renseignement aux usagers dans une bibliothèque, soit sur des questions touchant à la conservation du patrimoine écrit. (prép. 30 min, durée 30 min dont 5 pour la présentation par le candidat, coeff. 3.)

2° Épreuve facultative Langue vivante ou Traitement automatisé de l'information

Pistes pour des propositions d'actualisation

Admissibilité : 1°) **Questionnaire à choix multiples sur le contexte territorial**

2°) **Questionnaire : réponses selon l'un des types d'établissements ou service au choix.**

Admission : Entretien dans la spécialité choisie. Pas d'épreuve facultative :!

Les concours : organisation

L'organisation

Ne relève pas directement du « chantier »

Depuis 2010 les organisateurs ne sont plus le CNFPT mais les CDG

Mais le ministère peut engager un dialogue avec leur fédération

Les difficultés

Périodicité insuffisante

La question du nombre de postes ouverts

L'échelon départemental ou interdépartemental est-il bien adapté à une « petite » filière ?

***Comment ?
un peu de mécanique
institutionnelle***

Rouages et leviers



Rouages et leviers



Rouages et leviers

Message interassociatif aux différentes instances concernées du ministère de la Culture

Le 8 janvier 2024

Pour la **Fnadac** (Fédération nationale des associations de DAC), Christophe BENNET, président

Pour la spécialité Archéologie :

Anact (association nationale pour l'archéologie de collectivité territoriale), Sébastien ZIEGLER, président

Pour la spécialité Archives:

AAF (Association des archivistes de France), Louis FAIVRE D'ARCIER, président

Rn2A (Réseau national d'actions des archivistes), Nathalie LOPES, présidente

Pour la spécialité Bibliothèques :

ABF (Association des bibliothécaires de France), Hélène BROCHARD, Présidente

ABD (Association des bibliothécaires départementaux), Christel BELIN et Céline MENEHIN, Co-présidentes

ACTB (Association des conservateurs territoriaux de bibliothèques), William JOUVE et Anaïs LABORDE, co-présidents

ACIM (Association pour la Coopération des professionnels de l'Information musicale), Eva ALM, Anne TRICARD et Dominique AUER, co-président.e.s

AECTB (Association des élèves conservatrices et conservateurs territoriaux des bibliothèques), Soizic ADAM et Maël RANNOU, coprésidents

Pour la spécialité Documentation

ADBS (Association des professionnels de l'information et de la documentation), Henri Stiller, Président

Interdoc (réseau des documentalistes des collectivités territoriales), Geneviève VAZETTE, Présidente

Pour la spécialité Enseignement artistique

CdF (Conservatoires de France), Florence PAUPERT, présidente

Pour la spécialité Musées et monuments historiques

AGCCPF - Catherine CUENCA, Présidente

Rouages et leviers



Rouages et leviers



Rouages et leviers

Direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA)

Service interministériel des Archives de France (SIAP)

Service des musées de France (SMF)

Service du patrimoine (SP)

Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux

Sous-direction de l'archéologie (SDA)

Direction générale de la création artistique (DGCA)

Délégations aux arts visuels / à la danse . À la musique / au théâtre et arts associés

Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)

Service du livre et de la lecture (SLL)



Rouages et leviers



Rouages et leviers

Message interassociatif au président du CSFPT

AAF – ABF – ADBS – AGCCPF – ANACT –
Conservatoires de France – FNADAC – Interdoc – Rn2A

M. Philippe LAURENT
Président

Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale

Ministère de l'intérieur
Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

Paris, le 12 décembre 2024

Objet : Pour une mise à jour des concours et définitions de fonctions relatifs à la filière
culturelle territoriale

➔ Deux séances du CSFPT prévues en mai 2025

Le mardi 13 mai : questions statutaires : révision des missions des cadres d'emplois de la filière culturelle dans sa partie patrimoine / bibliothèques.

Le mardi 20 mai : recrutement et concours (simplification des épreuves, suppression d'épreuves facultatives, actualisation des intitulés et des niveaux de diplôme)

Rouages et leviers

ABF
13 associations
Syndicats



DGCL

SLL

Différentes instances du ministère de la Culture

DGCL
CSFPT

Pendant les crises le chantier continue

3 ministres de la culture



Roselyne
Bachelot



Rima
Abdul Malak



Rachida
Dati

3 ministres de la fonction publique



Stanislas
Guérini



Guillaume
Kasbarian



Laurent
Marcangeli

1 dissolution de
l'Assemblée
nationale

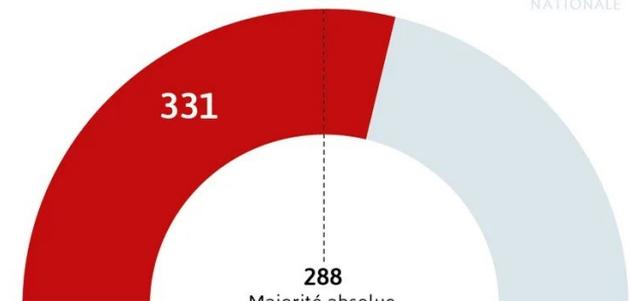


Page mise à jour en janvier 2025

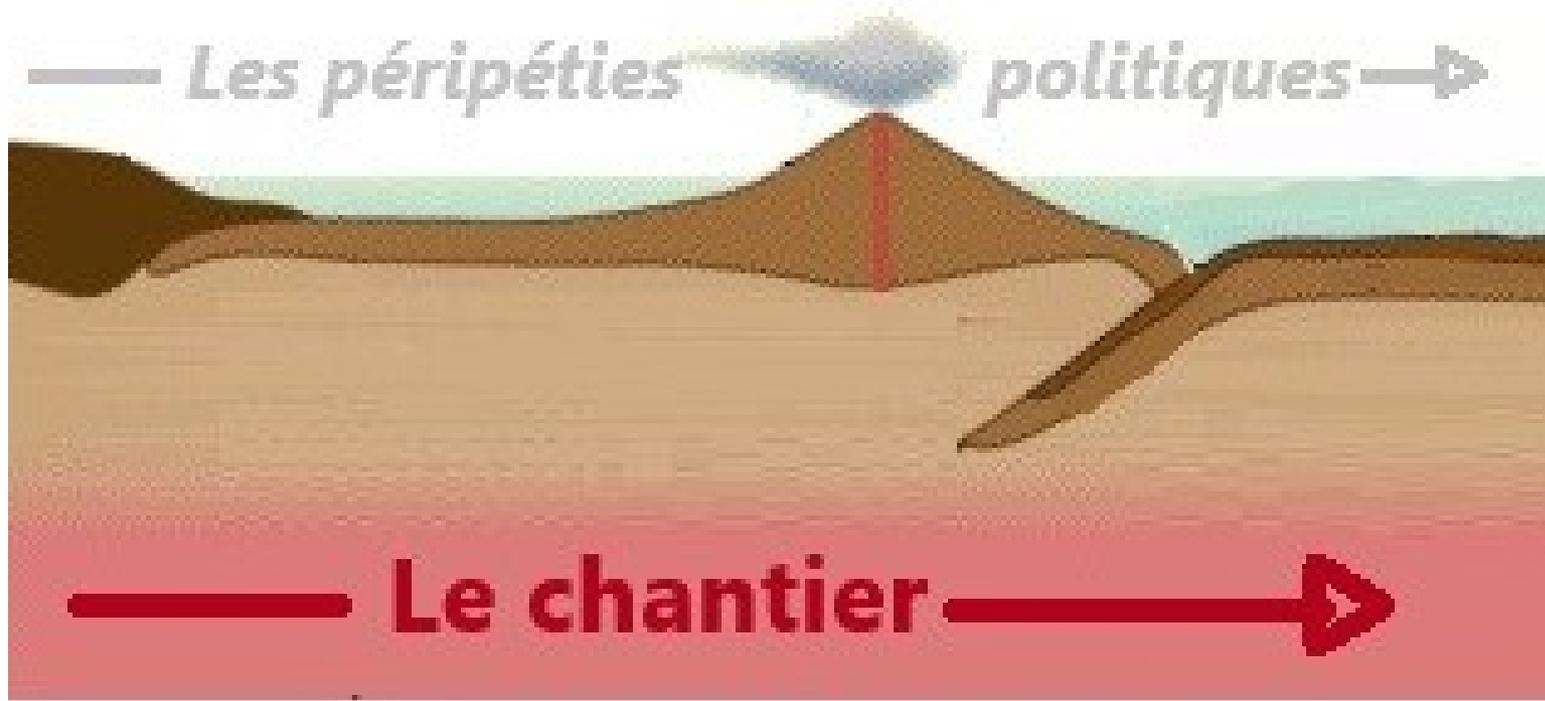
1 motion de censure adoptée

Motion de censure contre Michel Barnier

331 députés ont voté la motion le 4 décembre 2024.



Pendant les crises le chantier continue



La commission RH

Clarification

Depuis la bataille des statuts (1989-1992) au moins

il y a toujours une commission ou un membre du BN chargé du suivi des questions statutaires et de gestion des ressources humaines

Que les choses soient claires

L'ABF n'est pas un syndicat

Ses objectifs et missions sont distinctes et non concurrentes

L'ABF observe une neutralité dans le paysage syndical

L'ABF ne négocie pas dans chaque collectivité ou établissement sur des questions de personnel

Mais

L'ABF ne peut se désintéresser du cadre statutaire des emplois de bibliothèques

abf

Association des Bibliothécaires Français
7, rue des Lions Saint-Paul 75004 PARIS

Supplément au Bulletin d'informations n°152
CFPAP 60031 ISSN 0180-4278

DOSSIER SPECIAL STATUTS octobre 1991

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Statut des cadres d'emplois de la filiale culturelle concernant les emplois de bibliothécaire

Décrets du 2 septembre 1991
(J.O. du 4 septembre pp. 11579 à 11612)

- . Bloc-notes de l'ABF
- . Résumé des décrets
- . Information aux adhérents :
personnes ressources dans chaque région
- . Point détaillé sur les intégrations
- . Devenir des personnels d'Etat détachés
- . Devenir des personnels départementaux
- . Humeurs et rebonds
- . **L'ABF vous donne rendez-vous**

*La question des statuts
à la manière de Charles Perrault...*

Il était une fois une administration qui régénait de nombreux bibliothécaires. Ceux-ci l'incommodaient beaucoup par leurs plaintes et leurs gémissements. A les entendre, leur salaire était insuffisant et leur qualification mal reconnue. Au sein de l'an 2000, l'administration se révéla un beau matin et se dit. Publiions un statut et emmenons les bibliothécaires se perdre dans les textes ! Egarés dans une forêt de points d'interrogation, ces derniers passeront donc leur temps à chercher des chandelles pour avancer dans ce brouillard réglementaire : les lignes téléphoniques explosèrent, les courriers s'amoncelèrent. Heureusement l'ABF veillait. Elle avait pris soin de remplir ses poches de petits cailloux blancs et se mit à semer.

Puisse les informations qui suivent être les premiers cailloux qui vous aideront à vous y retrouver un peu dans cette forêt touffue, trop touffue, qu'il faudra bien un jour élaguer pour retrouver la lumière.

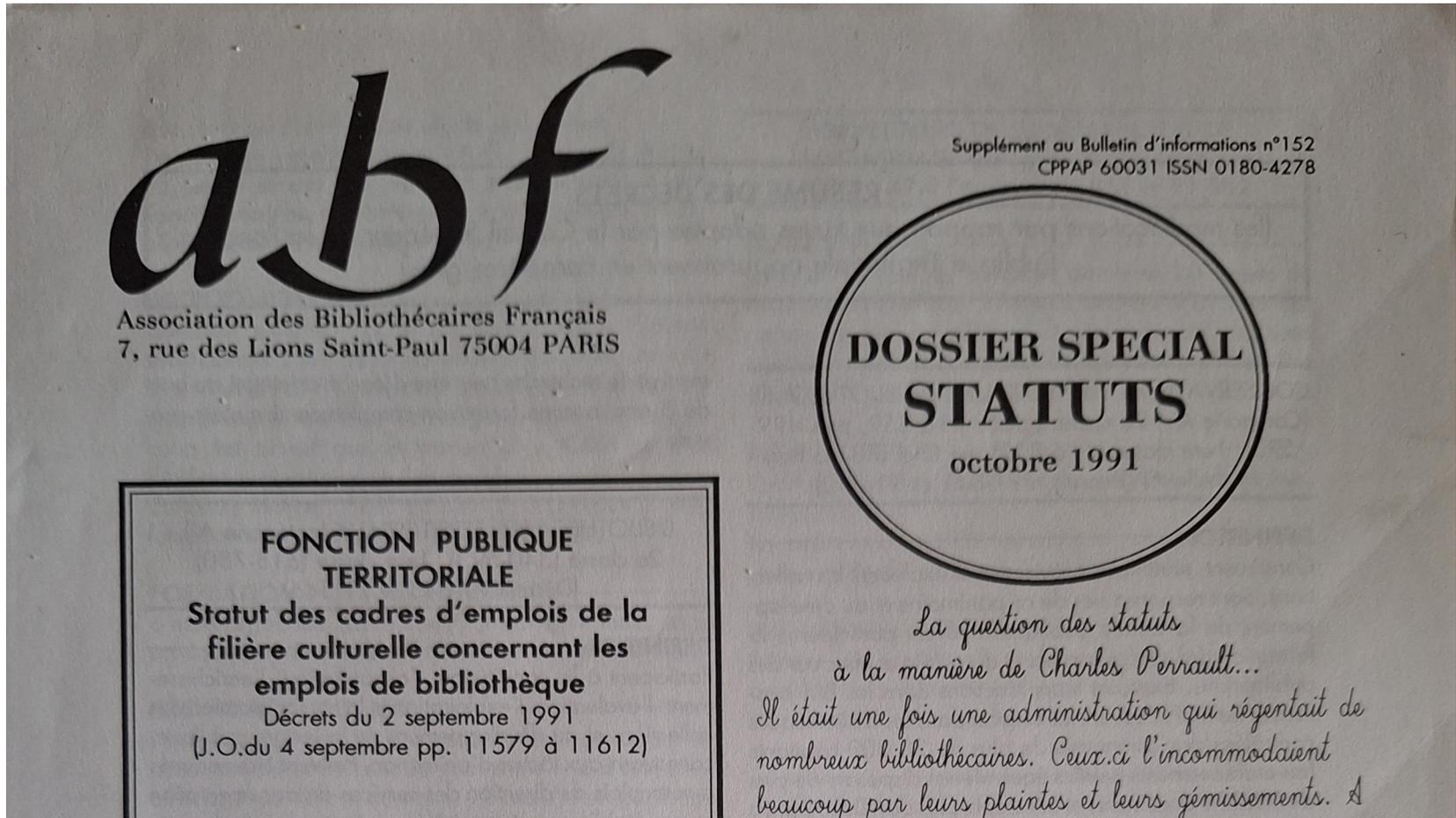
BLOC-NOTES DE L'ABF

Rencontres avec les institutions et les personnalités concernant les statuts et les questions de formation

- . 08/07 : Françoise Danset rencontre M. Pompougnac, Conseiller pour le livre auprès du Ministre de la Culture.
- . 10/07 : Pierre-Yves Duchemin, Dominique Lahary, Geneviève Boulbet, Béatrice Coignet et Françoise Danset rencontrent M. Renoult, sous-directeur à la DPDU.
- . 20/09 : Pierre-Yves Duchemin, Jean-Claude Annezer, Françoise Danset rencontrent M. Colenge, chef du département des Bibliothèques à la DLL.
- . 17/10 : Rendez-vous avec Marcel Piquemal, Professeur à l'Université de Dijon, spécialiste de la Fonction Publique.

La bataille des statuts

La bataille des statuts



La commission RH aujourd'hui

Commission Ressources humaines

www.abf.asso.fr

La commission Ressources humaines et formation traite des questions relatives au statut, aux procédures de concours et de recrutement, à la formation initiale et continue et aux conditions générales d'emploi des personnels de bibliothèques de toutes natures ainsi qu'aux questions de management envisagées tant du point de vue des cadres que des personnes encadrées.

Elle joue un rôle de veille, d'information, d'analyse et de conseil.

Elle peut répondre à des questions posées par des personnes employées ou souhaitant être employées en bibliothèque, sans se substituer aux organisations syndicales, pour des questions générales ou internes aux collectivités et organismes dont relèvent les bibliothèques concernant le champ couvert par la commission.

La commission RH aujourd'hui

La commission

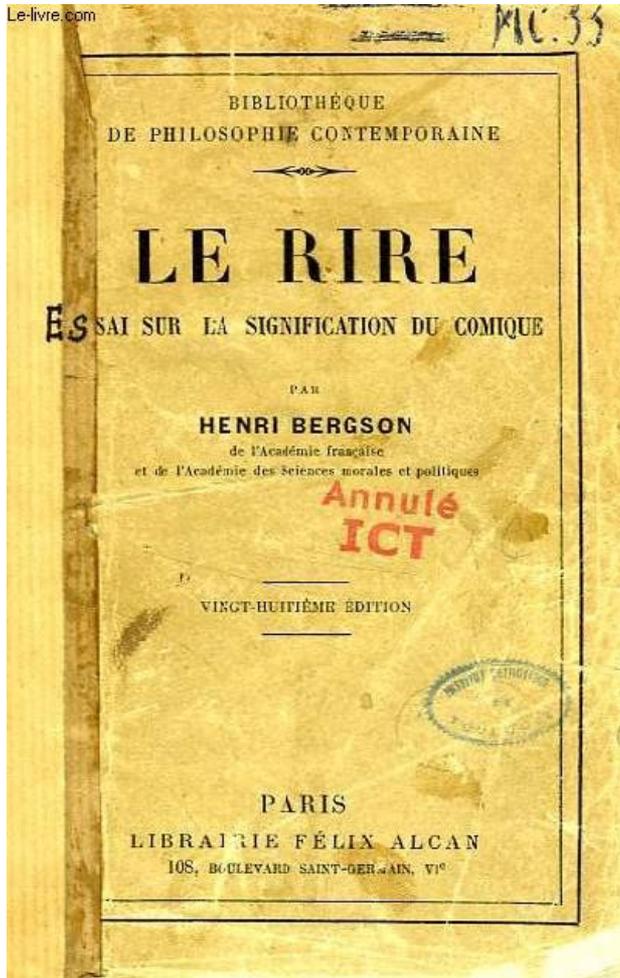


Le groupe de travail « Chantier » : les mêmes + ...

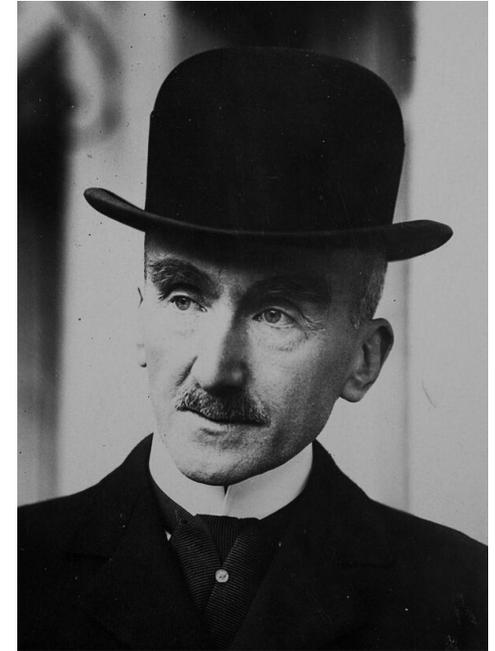


Une citation pour finir

Qu'est-ce que le rire ?



« Du mécanique
plaqué sur du
vivant. »
Henri Bergson
Le rire
1900



**N'est-ce pas exactement le rapport
entre le statut et la gestion des
ressources humaines ?**

A suivre...